

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
 Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	33
Pouvoirs :	6
Absent :	6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATION

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme TALL, M. PERRIN, Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

21 Cession au Département de l'Oise du bien cadastré section AO n°8 sise route de Vaux

■ Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 17 février 2025, le Conseil Départemental de l'Oise a fait part à la Ville de sa volonté de régulariser la situation du foncier du collège Jules Michelet à Creil. Il sollicite ainsi l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n°8 après mise en œuvre par la commune d'une procédure de biens sans maître.

En effet, ladite parcelle située dans l'emprise du collège et sur laquelle est implantée une partie d'un bâtiment de l'établissement, restait appartenir à Madame ROSSE LENOUVEL Marguerite décédée le 25 juin 1983. Au regard des éléments communiqués par le Département et des vérifications et recherches réalisées, il a été confirmé que cet immeuble entrait dans la catégorie des biens sans maître au titre de l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pour succession ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit manifesté. Ainsi, conformément aux articles L1123-2 du CG3P et 713 du code civil, le conseil municipal a accepté l'acquisition de ce bien par délibération du 30 juin 2025, ladite acquisition ayant été régulièrement publiée au service de la publicité foncière de Senlis le 1^{er} septembre 2025.

Par avis du 18 septembre 2025, le Domaine a confirmé que cette cession pouvait intervenir à l'euro symbolique.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L112361 1°, L1123-2, et L3211-14,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération n°37 du conseil municipal du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 septembre 2025,

Vu le plan ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 25 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune que présente la cession de cette parcelle n'ayant pas vocation à rester propriété de la Ville,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'accepter la cession par la commune à l'euro symbolique au profit du Département de l'Oise du bien cadastré section AO n°8 de 1255 m² sise route de Vaux à Creil.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique en la forme administrative à établir par les services du Conseil Départemental, les frais y afférent restant à la charge du Département, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT